

7. Y a-t-il eu défaut de paiement d'un prêt obtenu par l'entremise de l'association et, dans l'affirmative, a) qui était en cause, b) pourquoi?

(Le document est déposé.)

* * *

[Français]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient réservés.

M. le Président: Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, il y a eu consultations entre les représentants de chacun des partis au sujet des travaux de la Chambre. Je crois que le leader du gouvernement à la Chambre est peut-être disposé à modifier l'ordre dans lequel les projets de lois seront étudiés cet après-midi. Le leader parlementaire a-t-il une proposition à faire au sujet des travaux d'aujourd'hui?

M. Pinard: Mon honorable collègue a raison, monsieur le Président. Lui-même, le leader parlementaire du NPD et les services du greffier ont été mis au courant de ces changements. S'il tient à ce que je le répète, nous étudierons aujourd'hui les projets de lois C-11, C-8, C-7, C-16 et C-24.

M. Hnatyshyn: Vous voulez dire C-14.

M. Pinard: Oui, c'est juste.

M. le Président: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

MESURE MODIFICATIVE

M. Blenkarn: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. On s'était entendu pour que le projet de loi C-11 puisse être étudié en comité plénier au lieu d'être renvoyé au comité permanent. On pourrait donc modifier le renvoi et procéder conformément à cette entente.

M. Pinard: C'est vrai, monsieur le Président. Je pourrais vous donner un aperçu des accords intervenus entre les leaders parlementaires pour chacun des projets de loi concernés. En ce qui a trait au C-11, on s'est entendu pour qu'un seul député par parti intervienne et pour que le projet de loi soit adopté à

Monnaie et changes—Loi

toutes les étapes ici même, à la Chambre. Ainsi, on tiendra compte des amendements corrélatifs et des motions.

En ce qui a trait aux projets de loi C-7 et C-8, ils viendront ensuite, et on s'est entendu pour qu'ils soient renvoyés au comité permanent plutôt que d'être étudiés au comité plénier. On permettra à un seul député de chaque parti d'intervenir au sujet du projet de loi C-8, et sauf erreur, le débat sur le projet de loi C-7 a eu lieu il y a quelques semaines, un mercredi après-midi. En ce qui a trait au projet de loi C-16, nous verrons quand son tour viendra.

L'hon. Roy MacLaren (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-11, loi modifiant la Loi sur la monnaie et les changes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Beatty: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je m'excuse d'interrompre la Chambre à ce stade-ci. Avez-vous fait l'appel des avis de motion portant production de documents? Sinon, avez-vous l'intention de le faire aujourd'hui?

M. le Président: Le secrétaire parlementaire a demandé que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés. J'ai mis la question en délibération et personne n'a soulevée d'objection. Avec tout le respect que je dois au député, la présidence a mis la question en discussion et elle a été adoptée.

M. Hnatyshyn: J'ai pu avoir un moment de distraction, monsieur le Président, mais je ne vous ai pas entendu annoncer que la Chambre abordait l'ordre du jour. Comme nous discutons des travaux de la Chambre, nous en sommes encore, selon moi, aux Affaires courantes.

M. le Président: J'ai bel et bien dit que nous passions à l'ordre du jour. Je suis sûr que le hansard rapportera sans conteste que je l'ai dit.

Le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) a la parole.

M. MacLaren: Monsieur le Président, le projet de loi C-11, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes, dont la Chambre est saisie porte surtout sur les méthodes comptables qu'utilise le Compte du fonds des changes pour évaluer les réserves d'or que détient le Canada et pour consigner les gains enregistrés à l'occasion de transactions sur le marché de l'or. En outre, il vise à assouplir quelque peu les conditions dans lesquelles le ministre des Finances pourrait vendre ou acheter le précieux métal, à préciser et à moderniser le libellé de la loi, et à l'appeler désormais loi sur la monnaie.

Les amendements de nature administrative que renferme le projet de loi sont devenus nécessaires parce que, en 1978, le Fonds monétaire international a renoncé à l'idée de fixer officiellement le prix de l'or. A compter de 1979, chaque fois qu'il a procédé à l'examen du Compte du fonds des changes, le vérificateur général a signalé que l'habitude d'évaluer les réserves d'or du Compte du fonds des changes en fonction de l'ancien prix officiel et non de la valeur marchande actuelle, n'était pas à strictement parler conforme à la loi. Par contre, évaluer les réserves d'or du Compte du fonds des changes en fonction de la valeur marchande comporte certains inconvénients, le principal étant que cela pourrait entraîner d'importantes fluctuations